Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212203608-20251126-DB_2025_107-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le **vingt-six novembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents :
Mme METOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme BACCELLI Michèle, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme RIVET Vanessa, Mme INIZAN Solenn, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

M. RAULT Alain	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	M. ALLAND Patrick (jusqu'à son arrivée à 19h25)
M. NAVINER André	a donné procuration à	Mme FEUNTEUN Cristina
Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	Mme MARC Claudine
M. KIDDEM Omar	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
Mme MACRE Amélie	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
M. RENAULT Gaétan	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian

Secrétaire de séance : Mme HERNOT Martine
Assistaient également : Mme RAPENDY Laurence (DGS) et M. TOUBOULIC Thomas (DGAS)

DÉLIBÉRATION N° 2025-107
Rapporteur : Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LA PÉRIODE 2026-2030

Les contrats d'assurance de la Ville et ceux du CCAS arriveront à échéance le 31 décembre 2025. Afin de procéder à leur renouvellement, la collectivité a retenu, à l'issue d'une consultation, le cabinet RISKOMNIUM de Saint-Herblain, pour réaliser un audit des contrats en cours et l'assister tout au long de la procédure jusqu'à la conclusion du nouveau marché.

La consultation a été passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2113-6, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été inséré 30 juillet 2025 sur la plateforme Mégalis et dans le BOAMP, dans le respect d'une procédure formalisée, au vu des seuils des marchés publics.

La consultation a été lancée par lots séparés en application de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique.

Les lots sont les suivants :
Lot n°1 : Dommages aux biens y compris Informatique, Bris de machines, Bris de machines sur installations photovoltaïques, Expositions, Pertes financières
Lot n°2 : Responsabilité générale
Lot n°3 : Protection juridique et fonctionnelle
Lot n°4 : Flotte automobile - Auto missions

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212203608-20251126-DB_2025_107-DE

La date limite de réception des offres a été fixée au 30 septembre 2025 à 12 heures.

Pour rappel, les services de la Préfecture ont souligné, par courrier du 22 août 2025, la sinistralité croissante à laquelle sont confronté les collectivités territoriales et les assureurs, caractérisée par l'émergence de nouveaux risques tels que les aléas climatiques, mais aussi les violences urbaines et les attaques cyber. De ce fait, des collectivités peuvent rencontrer des difficultés à trouver une offre d'assurance. Un plan d'action, mis en place au printemps dernier, entre le gouvernement, la profession de l'assurance et les associations d'élus, vise à garantir l'assurabilité des biens des collectivités, tout en promouvant la prévention du risque afin de réduire la sinistralité.

Plis reçus électroniquement :
Lot N°1 : 1 offre
Lot N°2 : 0 offre
Lot N°3 : 2 offres
Lot n°4 : 1 offre

Les offres ont été analysées et les observations consignées dans le rapport joint en annexe.

Les critères d'attribution, tels qu'ils sont prévus dans le texte du règlement de la consultation, sont notés de la façon suivante :
1er critère : Qualité technique de l'offre(35 %)
2ème critère : Qualité des prestations de gestion (35 %)
3ème critère : Prix de l'offre (30%)

La durée des marchés est de 5 ans. Ce délai part à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

Après analyse des offres et à l'appui du rapport établi par le cabinet RISKOMNIUM, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 novembre 2025, a décidé de retenir :

RISQUES	ASSUREUR	Montant T.T.C.	Observations
Dommage aux biens	SMACL	39 030,06 €	Variante 1 – Franchise générale 10 000€– Franchise incendie, émeutes 25 000€
Responsabilité générale	/	/	/
Protection juridique et fonctionnelle	RELYENS MI – RELYENS SPS	2 595,47 €	Solution de base – Franchise : Action amiable : néant Action judiciaire 750€
Flotte automobile et auto mission	GROUPAMA	15 355,50 €	Solution de base – Franchise Véh<3,5t 500€ Véh>3,5t 1.500€ BDG 200€ - AM Néant

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, relative à la présentation du rapport d'analyse des offres, du mardi 4 novembre 2025 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du mardi 4 novembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212203608-20251126-DB_2025_107-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE SUIVRE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 4 novembre 2025, retenant :**

  - ► **L'assureur SMACL pour le lot n°1 Dommage aux biens,**
  - ► **L'assureur RELYENS MI – RELYENS SPS pour le lot n°3 Protection juridique et fonctionnelle,**
  - ► **L'assureur GROUPAMA pour le lot n°4 Flotte automobile et auto-mission,**

- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le marché de service d'assurances pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, pour ces trois lots,**

- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à déclarer infructueux le lot n°2 Responsabilité générale et à relancer ce lot conformément aux disposition du Code de la Commande publique, en son article R. 2122-2, qui dispose que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées**

A Trégueux, le 1er décembre 2025

La secrétaire de séance,

Mme HERNOT Martine

Le Maire,

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine